



Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20200630-34DCM2020-45-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

DÉLIBÉRATION

**conseil municipal
mardi 30 juin 2020
19h30 – salle du conseil**

L'an deux mil vingt, le 30 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2020, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire (jusqu'au point n°17 et à partir du point n°19) et sous la présidence de Madame Myriam DUBUCQUOIS, (pour le point n°18)

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, M. JURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme PIRES, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA, M. LE GALL.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale DENIS

34.DCM N°2020/45 – Création d'un emploi – placier du marché

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

34.DCM N°2020/45 – Création d'un emploi – placier du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant que pour répondre aux besoins de la collectivité il est nécessaire de créer un emploi de placier du marché à temps non complet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

à l'unanimité

Décide de la création de l'emploi de placier du marché selon le cadre suivant :

Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Temps de travail (TP en %)	Temps de travail (TNC en heures)
Placier	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	Technique	50%	17h30mn

Précise que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

Grégory GARESTIER
Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.